



emploi sans contrat - fonction publique

Par **mimousse330**, le **22/07/2012** à **22:51**

Bonjour,

Je travaille depuis un an en cdd renouvelable dans la fonction publique hospitaliere (catégorie B).

J'en suis a mon troisième contrat. D'habitude, je dois toujours réclamer pour signer mon contrat et je l'obtiens après plusieurs semaines / voire mois. Cette fois je n'ai pas réclamé mon contrat car je cherchais un autre job.

Je viens d'avoir une réponse positive pour une embauche en cdi ailleurs (toujours fonction publique hospitaliere, meme employeur l'AP HP, hopital différent). Je dois commencer dans 10 jours.

Et comme par hasard le jour ou j'apprend mon embauche, je reçois dans mon casier au travail un courrier de la DRH de mon hopital actuel datée de la veille, me demandant de venir "dans les plus brefs délais", sous peine de "suspension de salaire". Je précise : juste une feuille dans mon casier, donc ni recommandé AR, ni remise en main propre.

je voudrais donc savoir :

- quelle est la procédure pour quitter mon emploi, alors que je travaillais sans contrat? (lettre de démission sans préavis? je pars dans 10 jours)
- peuvent-ils vraiment ne pas me payer si je pars?
- s'ils sont obligés de me payer, qu'en est-il de mes heures sup? doivent-ils me les payer?

Je vous remercie d'avance!!

Par **P.M.**, le **23/07/2012** à **09:51**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Par **UneInfirmiere**, le **29/04/2015** à **19:41**

Hello Mimousse !

Je suis exactement dans le même cas que toi 3 ans plus tard.

Nouveau boulot à l'étranger dans 20 jours et ma cadre qui veut me garder 1 mois alors que j'aimerais partir le plus tot possible voir dans 15 jours.

Mon CDD prenait fin le 01/04/15 et je travail sans contrat depuis, dans un hôpital publique.

Si tu vois ce message : qu'as tu fais ?